



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 Décembre à 17 H 30

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT,
~~Mme FRANÇAIS~~, ~~Mme LEVOYE~~, ~~M DUPUY~~, M COYEAUD,
~~M GAUTHIER~~, M GAUTIER, M DUBOIS, Mme JOUANNEAU-

Absents excusés :

Mme LEVOYE (donne pouvoir à Mme GUILLAUMET), Mme FRANÇAIS, M GAUTHIER (donne pouvoir à Mme JOUANNEAU) –

Absents :

M DUPUY -

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Nº 2025 – 58 Objet : Adoption du Procès-Verbal du CCAS du 3 Novembre 2025

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Vu le Procès-Verbal du Centre Communal d'Action Sociale du 3 Novembre 2025,

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

➤Adopte le Procès-Verbal du Centre Communal d'Action Sociale du 3 Novembre 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 Décembre à 17 H 30

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT,
~~Mme FRANÇAIS~~, ~~Mme LEVOYE~~, ~~M DUPUY~~, M COYEAUD,
~~M GAUTHIER~~, M GAUTIER, M DUBOIS, Mme JOUANNEAU-

Absents excusés :

Mme LEVOYE (donne pouvoir à Mme GUILLAUMET), Mme FRANÇAIS, M GAUTHIER (donne pouvoir à Mme JOUANNEAU) –

Absents :

M DUPUY -

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

N° 2025 – 59 Objet : Réseau de Chaleur Urbain – Adoption du règlement de service

Vu l'article L. 2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'une chaufferie à bois et d'un réseau de chaleur qui desservira les sites de l'école primaire et maternelle de la Renardière, le gymnase, la salle des fêtes, la médiathèque, la résidence autonomie et le collège,

Considérant l'étude de faisabilité qui a permis à la Commune de s'assurer de la faisabilité technique et juridique du projet,

Vu la décision du Maire n°039/2024 en date du 14 avril 2024 attribuant le marché de maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un réseau de chaleur à la société WEPO,

Vu la délibération n°009/2025 du 21 janvier 2025 adoptant le projet de création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur urbain sur la commune de La Suze sur Sarthe et attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement AKAJOULE,

Considérant qu'il convient d'adopter un règlement de service précisant le cadre de la gestion du service de production et distribution de chaleur sur la commune de la Suze sur Sarthe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

- ✓ Adopte le règlement de service relatif à la production, au transport et à la distribution de chaleur sur la commune de La Suze sur Sarthe.
- ✓ Autorise Madame la Vice-Présidente à signer le règlement de service

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance,
Annick GUILLAUMET

Le Président du CCAS,
Emmanuel D'AILLIERES





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA SUZE SUR SARTHE

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 Décembre à 17 H 30

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT,
~~Mme FRANÇAIS, Mme LEVOYE, M DUPUY, M COYEAUD,~~
~~M GAUTHIER, M GAUTIER, M DUBOIS, Mme JOUANNEAU-~~

Absents excusés :

Mme LEVOYE (donne pouvoir à Mme GUILLAUMET), Mme FRANÇAIS, M GAUTHIER (donne pouvoir à Mme JOUANNEAU) -

Absents :

M DUPUY -

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :
11 Décembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 09

N° 2025 – 60 Objet : Réseau de Chaleur Urbain – Convention de raccordement de la Résidence Autonomie au service de production, transport et distribution de chaleur avec Sarthe Habitat

Vu l'article L. 2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'une chaufferie à bois et d'un réseau de chaleur qui desservira les sites de l'école primaire et maternelle de la Renardière, le gymnase, la salle des fêtes, la médiathèque, la résidence autonomie et le collège, Considérant l'étude de faisabilité qui a permis à la Commune de s'assurer de la faisabilité technique et juridique du projet,

Vu la décision du Maire n°039/2024 en date du 14 avril 2024 attribuant le marché de maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un réseau de chaleur à la société WEPO,

Vu la délibération n°009/2025 du 21 janvier 2025 adoptant le projet de création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur urbain sur la commune de La Suze sur Sarthe et attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement AKAJOULE,

Vu le règlement de service relatif à la production, au transport et à la distribution de chaleur sur la commune de La Suze sur Sarthe adopté par délibération n°2025-59 en date du 17 décembre 2025,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de raccordement de la Résidence Autonomie au service de production et distribution de chaleur sur la commune de la Suze sur Sarthe,

Vu la convention de raccordement tripartite entre Sarthe Habitat, propriétaire du bâtiment, le CCAS, gestionnaire de la Résidence autonomie (Abonné) et la Commune, service de production, de transport et de distribution de chaleur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

- ✓ Approuve la convention de raccordement de la Résidence Autonomie au service de production, au transport et à la distribution de chaleur avec Sarthe Habitat et la Commune de La Suze sur Sarthe.
- ✓ Autorise Madame la Vice-Présidente à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance,
Annick GUILLAUMET

Le Président du CCAS,
Emmanuel D'AILLIERES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 Décembre à 17 H 30

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT,
~~Mme FRANÇAIS~~, Mme LEVOYE, ~~M DUPUY~~, M COYEAUD,
~~M GAUTHIER~~, M GAUTIER, M DUBOIS, Mme JOUANNEAU-

Absents excusés :

Mme LEVOYE (donne pouvoir à Mme GUILLAUMET), Mme FRANÇAIS, M GAUTHIER (donne pouvoir à Mme JOUANNEAU) -

Absents :

M DUPUY -

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :
11 Décembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 09

N° 2025 – 61 Objet : Réseau de Chaleur Urbain – Police d'abonnement au service de production, transport et distribution de chaleur – Résidence Autonomie

Vu l'article L. 2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'une chaufferie à bois et d'un réseau de chaleur qui desservira les sites de l'école primaire et maternelle de la Renardière, le gymnase, la salle des fêtes, la médiathèque, la résidence autonomie et le collège, Considérant l'étude de faisabilité qui a permis à la Commune de s'assurer de la faisabilité technique et juridique du projet,

Vu la décision du Maire n°039/2024 en date du 14 avril 2024 attribuant le marché de maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un réseau de chaleur à la société WEPO,

Vu la délibération n°009/2025 du 21 janvier 2025 adoptant le projet de création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur urbain sur la commune de La Suze sur Sarthe et attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement AKAJOULE,

Vu le règlement de service relatif à la production, au transport et à la distribution de chaleur sur la commune de La Suze sur Sarthe adopté par délibération n°2025-59 en date du 17 décembre 2025,

Vu la convention de raccordement tripartite entre Sarthe Habitat, propriétaire du bâtiment, le CCAS, gestionnaire de la Résidence autonomie (Abonné) et la Commune, service de production, de transport et de distribution de chaleur adoptée par délibération n°2025-60 en date du 17 décembre 2025.

Considérant qu'il convient de préciser les conditions d'abonnement au service de production, transport et distribution de chaleur,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

- ✓ Approuve la police d'abonnement de la Résidence Autonomie au service de production, au transport et à la distribution de chaleur avec la Commune de La Suze sur Sarthe.
- ✓ Autorise Madame la Vice-Présidente à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits

Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance,
Annick GUILLAUMET

Le Président du CCAS,
Emmanuel D'AILLIERES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 Décembre à 17 H 30

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT,
~~Mme FRANÇAIS, Mme LEVOYE, M DUPUY, M COYEAUD,~~
~~M GAUTHIER, M GAUTIER, M DUBOIS, Mme JOUANNEAU-~~

Absents excusés :

Mme LEVOYE (donne pouvoir à Mme GUILLAUMET), Mme FRANÇAIS, M GAUTHIER (donne pouvoir à Mme JOUANNEAU) -

Absents :

M DUPUY -

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

N° 2025 – 62 Objet : Réseau de Chaleur Urbain – Financement par la Participation pour Couverture et Remise en état des Composants (PCRC)

Vu l'article L. 2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'une chaufferie à bois et d'un réseau de chaleur qui desservira les sites de l'école primaire et maternelle de la Renardière, le gymnase, la salle des fêtes, la médiathèque, la résidence autonomie et le collège, Considérant l'étude de faisabilité qui a permis à la Commune de s'assurer de la faisabilité technique et juridique du projet,

Vu la décision du Maire n°039/2024 en date du 14 avril 2024 attribuant le marché de maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un réseau de chaleur à la société WEPO,

Vu la délibération n°009/2025 du 21 janvier 2025 adoptant le projet de création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur urbain sur la commune de La Suze sur Sarthe et attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement AKAJOULE,

Vu le règlement de service relatif à la production, au transport et à la distribution de chaleur sur la commune de La Suze sur Sarthe adopté par délibération n°2025-59 en date du 17 décembre 2025,

Vu la convention de raccordement tripartite entre Sarthe Habitat, propriétaire du bâtiment, le CCAS, gestionnaire de la Résidence autonomie (Abonné) et la Commune, service de production, de transport et de distribution de chaleur adoptée par délibération n°2025-60 en date du 17 décembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

- ✓ Approuve le financement du raccordement de la Résidence Autonomie au Réseau de Chaleur Urbain par la PCRC (Participation pour Couverture et Remise en état des Composants),
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
---	---



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 Décembre à 17 H 30

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT,
~~Mme FRANÇAIS~~, Mme LEVOYE, ~~M DUPUY~~, M COYEAUD,
~~M GAUTHIER~~, M GAUTIER, M DUBOIS, Mme JOUANNEAU-

Absents excusés :

Mme LEVOYE (donne pouvoir à Mme GUILLAUMET), Mme FRANÇAIS, M GAUTHIER (donne pouvoir à Mme JOUANNEAU) -

Absents :

M DUPUY -

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

N° 2025 – 63 Objet : Convention d'adhésion à Santé au Travail 72

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 136-1 et L.812-3 à L.812-5,

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité social réuni le 16 décembre 2025,

Considérant que chaque employeur public territorial est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, et doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Dans ce cadre, il peut conclure une convention avec un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

Santé au travail 72 est un SPSTI et dispose de l'agrément nécessaire pour permettre aux médecins du travail d'exercer régulièrement.

Il est proposé de confier à Santé au Travail 72, pour les agents de la Résidence Autonomie, les missions de service de médecine professionnelle et préventive dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération.

Après avis du Comité Social Territorial réuni le 16 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

- D'adhérer à Santé au travail 72 afin qu'il exerce, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive,
- D'approuver la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance,
Annick GUILLAUMET

Le Président du CCAS,
Emmanuel D'AILLIERES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 Décembre à 17 H 30

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT,
~~Mme FRANÇAIS, Mme LEVOYE, M DUPUY, M COYEAUD,~~
~~M GAUTHIER, M GAUTIER, M DUBOIS, Mme JOUANNEAU-~~

Absents excusés :

Mme LEVOYE (donne pouvoir à Mme GUILLAUMET), Mme FRANÇAIS, M GAUTHIER (donne pouvoir à Mme JOUANNEAU) –

Absents :

M DUPUY -

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

N° 2025 – 64 Objet : Résidence Autonomie – Tarifs 2026

Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995, et notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Ayant entendu l'exposé de Mylène BARBASTE, responsable de la résidence autonomie,

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les tarifs des repas de la Résidence Autonomie La Tannerie à compter du 1^{er} Janvier 2026 comme présenté dans le tableau suivant :

TARIFS DES REPAS	PRIX 2026
Prix unitaire du repas (déjeuner)	9.94 €
Prix unitaire collation (diner)	1 €
Prestation portage plateau repas au-delà de 6 jours par an	3 €/plateau
Prix unitaire repas invité	14.28 €
Prix unitaire repas invité enfant (jusqu'à 10 ans inclus)	7.14 €
Prix repas exceptionnels	15.00 €
Prix repas élus/personnel	7.96 €

- DECIDE de réévaluer les loyers de la Résidence Autonomie La Tannerie selon la réglementation en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2026 comme présenté dans le tableau suivant :

○ Hébergement permanent

Type d'appartements	Loyer	Charges (*)
F1 Bis sans balcon	531.84 €	280.94 €
F1 bis avec balcon	547.40 €	280.94 €
F2 / 2 personnes sans balcon	572.62 €	446.75 €
F2 / 1 personne sans balcon	572.62 €	425.94 €
F2 / 2 personnes avec balcon 3.70 m ² studio 208	628.80 €	446.75 €
F2 / 1 personne avec balcon 3.70 m ² studio 208	628.80 €	425.94 €
F2 / 2 personnes avec balcon 6 m ² studio 221	651.26 €	446.75 €
F2 / 1 personne avec balcon 6 m ² studio 221	651.26 €	425.94 €

(*) Charges : eau (jusqu'à 50 m³ par an, voir Art. 11.3 du contrat de séjour), Chauffage au gaz, entretien et maintenance des parties communes, Animations (sauf prestations supplémentaires et services (voir Art. 11.3 du contrat de séjour)).

○ Hébergement temporaire non médicalisé meublé :

Tarif journalier de l'hébergement	36.00 € (*)
Tarif journalier de l'hébergement avec linge de maison	41.00 € (*)

(*) Loyer + charges (eau, chauffage au gaz, électricité, téléphone, taxe d'ordures ménagères, entretien et maintenance des parties communes, Animations et services divers (sauf prestations supplémentaires et services (voir Art. 11.3 du contrat de séjour)).

Non compris dans le tarif journalier : entretien du linge de maison (sauf si linge de maison fourni par la résidence), entretien du logement, téléalarme, repas + si besoin, portage de repas pour les week-ends et jours fériés

- DECIDE de fixer le tarif des animations pour les personnes extérieures à la Résidence Autonomie La Tannerie à compter du 1^{er} Janvier 2026 comme présenté dans le tableau suivant :

Tarif trimestriel des animations	45.00 €
----------------------------------	---------

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 Décembre à 17 H 30

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT,
~~Mme FRANÇAIS~~, ~~Mme LEVOYE~~, ~~M DUPUY~~, M COYEAUD,
~~M GAUTHIER~~, M GAUTIER, M DUBOIS, Mme JOUANNEAU-

Absents excusés :

Mme LEVOYE (donne pouvoir à Mme GUILLAUMET), Mme FRANÇAIS, M GAUTHIER (donne pouvoir à Mme JOUANNEAU) -

Absents :

M DUPUY -

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

N° 2025 – 65 Objet : Diminution de la Participation pour Couverture et Remise en état des Composants (PCRC)

Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995, et notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la convention de location signée le 8 Décembre 2009 entre Sarthe Habitat et le CCAS,

Considérant le montant de la redevance annuelle due à Sarthe Habitat,

Considérant le prêt de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM) qui s'achève en 2031,

Ayant entendu l'exposé de Madame BARBASTE, Responsable de la Résidence Autonomie,

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

➤ **Demande la réduction du montant de la Participation pour Couverture et Remise en état des Composants (PCRC) de 10 000.00 € de 2026 à 2031, date de fin du prêt CRAM,**

➤ **Prend note que le montant de la Participation pour Couverture et Remise en état des Composants (PCRC) sera augmenté de 10 000.00 € de 2032 à 2037.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 Décembre à 17 H 30

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT,
~~Mme FRANÇAIS, Mme LEVOYE, M DUPUY, M COYEAUD,~~
~~M GAUTHIER, M GAUTIER, M DUBOIS, Mme JOUANNEAU-~~

Absents excusés :

Mme LEVOYE (donne pouvoir à Mme GUILLAUMET), Mme FRANÇAIS, M GAUTHIER (donne pouvoir à Mme JOUANNEAU) –

Absents :

M DUPUY -

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

N° 2025 – 66 Objet : Mise en place de la téléassistance à la Résidence Autonomie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Décret n°2016-696 du 27 Mai 2016 relatif aux résidences autonomies et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Considérant la réorganisation de la Résidence Autonomie et l'obligation réglementaire de garantir la sécurité des résidents,

Considérant la présentation des différents dispositifs de téléassistance par Madame BARBASTE,

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

- **DESIGNE PRESENCE VERTE comme service de téléassistance**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce service.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance,
Annick GUILLAUMET

Le Président du CCAS,
Emmanuel D'AILLIERES